



Majoration dimanche et conditions d'embauche

Par **Korganik**, le **22/08/2009** à **08:59**

Bonjour à tous,

Je poste un message concernant une récente embauche, car certains points me semblent douteux.

J'occupe actuellement un poste d'employé de station service, à temps partiel (19h hebdo). Mon premier souci vient de l'annonce de recrutement (passant par l'ANPE), qui m'indiquait une rémunération de 10 à 12€ brut. À la signature du contrat, il s'avère que je suis rémunéré au SMIC sec, c'est-à-dire 8.82€ Brut.

Deuxième souci: je travaille tous les dimanches du mois, et j'effectue 4 heures de nuit hebdo. Sur mon contrat, ma rémunération est calculée à 8.82€ brut, sans différencier dimanche et heures de nuit.

Ma question est: la majoration légale des dimanches et des heures de nuit est-elle obligatoire? Si oui, mon patron ne peut donc pas me rémunérer ainsi???

Suis-je donc en position de faire valoir mes droits et obtenir la majoration de ces heures?

En vous remerciant, bonne journée

Par **Glenn**, le **23/08/2009** à **21:11**

Bonjour à tous et à toi Korganik!

Je voudrais me servir de ton message pour avoir quelques réponses sur mes interrogations. Je suis étudiant, j'ai 20 ans, et je bosse tous les dimanches matin (en CDI) à une station service d'un intermarché. Aillant déjà travaillé avant les dimanches matin en emploi saisonnier, j'ai été surpris de ne pas voir sur la feuille de paie mes dimanches matin payés double. La réponse de mon patron a été que comme je ne travaille pas à temps complet je n'y avais pas droit!

J'ai une seconde question.. J'y travaille depuis début Août en emploi saisonnier! Je travaille tous les jours et le dimanche matin, sauf le lundi après-midi et le mercredi après-midi. Je suis donc à plus de 35h. Je voudrais savoir comment doivent être payés mes heures supplémentaires et mon dimanche matin (vu que je suis "plus" qu'à temps complet) pour ne pas avoir de mauvaise surprise à la fin du mois.

Merci pour votre aide..